

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION EN FRANCE METROPOLITAINE

1 – PREAMBULE

- 1-1 **AGIRabcd** est une Association sans but lucratif, régie par la loi française du 1^{er} décembre 1901, déclarée le 3 octobre 1983 sous le n° 83 2711 (J.O. du 18 octobre 1983). Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 9 août 1990 (J.O. du 21 août 1990).
- 1-2 **AGIRabcd** regroupe des retraités et pré-retraités désireux de mettre bénévolement leurs compétences et leur expérience à la disposition des organismes ou des entreprises qui en font la demande à l'association.
- 1-3 **AGIRabcd** n'est pas une entreprise et ne saurait en aucun cas, ni d'aucune façon, être assimilée à une entreprise ; en particulier, aucun lien de subordination n'existe entre elle et ses membres à quelque titre que ce soit.
- 1-4 **AGIRabcd** transmet à ses adhérents les besoins du demandeur, tels qu'ils sont exprimés, par écrit, par ce dernier. C'est le demandeur qui choisit l'intervenant parmi les candidatures proposées.
- 1-5 L'intervenant d'**AGIRabcd** est **bénévole** : toute rémunération à son profit sous forme de salaire, honoraires ou autrement est expressément exclue.
- 1-6 L'intervenant donne des avis ou émet des propositions que le demandeur est libre de suivre ou de ne pas suivre. En aucun cas il ne joue le rôle de décideur. En outre, il n'y a pas de contrat de travail entre l'intervenant et le demandeur, ni entre l'intervenant et **AGIRabcd**. La responsabilité de l'intervenant, ainsi que celle d'**AGIRabcd**, pour une activité exercée bénévolement, n'est donc pas engagée.
- 1-7 Chaque intervention fait l'objet d'un **protocole d'accord**, signé par le demandeur, par l'intervenant et par **AGIRabcd**. Les présentes conditions générales font partie intégrante de ce **protocole**, qui définit en outre les conditions particulières à l'intervention.

2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Sauf dérogation spécifiée aux conditions particulières, les frais afférents à une intervention sont pris en charge par le demandeur de la façon suivante :

- 2-1 Tous les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture de l'intervenant, ainsi que les frais de toute nature engagés par l'intervenant d'ordre et pour compte du demandeur.
- 2-2 Les frais d'affiliation de l'intervenant à l'assurance de groupe souscrite par **AGIRabcd** en faveur de ses intervenants. **AGIRabcd** souhaite également que le demandeur participe à ses frais spécifiques (recherche d'adhérents, tenue des fichiers, télécommunications ...).

3 - REALISATION DE L'INTERVENTION

- 3-1 Dans le cadre de chaque intervention définie aux « **conditions particulières** », le demandeur donne ses instructions à l'intervenant, et met à sa disposition, en temps utile, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa tâche. L'intervenant peut prendre, à cet effet, tous contacts appropriés après en avoir informé le demandeur.
- 3-2 Dans tous les cas, l'interruption ou la suspension de l'intervention n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour le demandeur.
- 3-3 A la fin de l'intervention, l'intervenant remet à **AGIRabcd** - et au demandeur, s'il le souhaite un rapport de mission.
- 3-4 Le demandeur et l'intervenant s'obligent à associer **AGIRabcd** à toute négociation ultérieure.